



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Service des installations
classées, des impacts
environnementaux et des
déchets

Bureau des Installations
Classées pour la Protection
de l'Environnement

6 route des artifices
BP L1
98849 Nouméa Cedex

N°2015-21233/DENV

Nouméa, le 24 AOUT 2015

La Directrice

à

Zone industrielle de Boulouparis
98812 Boulouparis

Objet : visite d'inspection de votre installation située dans la zone industrielle de Boulouparis en date du 8 juillet 2015

Pièce jointe : compte rendu de la visite d'inspection

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, le compte rendu de la visite d'inspection qui a été réalisée le 8 juillet 2015 sur votre installation d'élevage de porcs situé dans la zone industrielle de Boulouparis.

Il vous est demandé de répondre aux différentes requêtes formulées par l'inspection des installations classées dans le compte rendu joint.

Conformément à l'article 416-11 du code de l'environnement de la province Sud, vous disposez d'un délai de 15 (quinze) jours pour présenter vos observations par écrit.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**La directrice de l'environnement,
par intérim**

Copie : DDR